

Séances du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit environ 6 fois par an à l'Hôtel de Ville. Les séances sont publiques. Le public écoute les débats, mais n'y participe pas. Le maire est le président de l'assemblée, il dirige les débats et fait observer le règlement intérieur.

Publié le 05/12/2024 – Mis à jour le 04/04/2025

Prochaine séance

Archives des délibérations et des ordres du jour

Les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de publier leurs actes sur internet, ce qui déclenche leur entrée en vigueur, selon l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les actes publiés sous forme électronique devront être mis à la disposition du public sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La durée de publicité de l'acte ne pourra pas être inférieure à 2 mois.

Années 2023-2024

Les délibérations de 2018 à 2023

Les délibérations avant 2018

2025
2024
2023
2022
2021
2020

Information de contact



Hôtel de Ville

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi
8h30-12h et 13h30-17h30*

Jeudi et samedi

8h30-12h

Fermé l'après-midi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 6 avenue Le Corbeiller 92190 Meudon

Tél. : 01 41 14 80 00

Mairie annexe

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi*

9h-12h et 13h30-17h

Jeudi : 9h-12h

Fermée l'après-midi

et le samedi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 5 avenue G.-Millandy 92360 Meudon-la-Forêt

Tél. : 01 41 28 19 40